

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts, et de l'Enseignement Technique*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 19 Mars  
1924 ;*

*Vu l'engagement en date du 6 Avril 1924  
pris par le Conseil Municipal de Loudenvielle*

## Arrête :

### Article premier.

*L'ormeau sis sur la place de l'Eglise de  
Loudenvielle (Hautes-Pyrénées)*

*est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du*  
*département d* **es Hautes-Pyrénées**

*et* **au Maire de Loudenvielle**

*qui seront responsables, chacun en ce qui le*  
*concerne, de son exécution.*

**Fait à Paris, le 5 Mai 1924**

*Laurent*